GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du mercredi 18 décembre 2024
Rochefort-sur-Nenon - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas GOMET

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 77
Date de la convocation : 11 décembre 2024
Date de publication : 24 décembre 2024

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal
MICHAUD Dominique
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire
DAUBIGNEY Jean-Michel
JEANNET Nathalie
MEUGIN Olivier
SOLDAVINI Grégory
FERNOUX-COUTENET Gérard
LEFEVRE Jean-Philippe
GAUTHRAY-GUYENET Thierry
MONNERET Christophe
ROY Jean-Yves
CALINON Séverine
CROISERAT Jean-Luc
GAGNOUX Jean-Baptiste
GUIBELIN Marie-Rose
HOFFMANN Maurice
MANGIN Isabelle
PECHINOT Jacques
RYAT Thomas
STOLZ Julien
THEVENIN Hélène
TRONCIN Dominique
BERNARDIN Daniel
ROBERT Jean-Claude
LACROIX Olivier
GINDRE Denis
VERNE Pierre
BLANCHET Philippe
CHAUCHEFOIN Gérard
CHAUTARD Christophe
PAUVRET Emeric
BERTHAUD Mathieu
CHAMPANHET Stéphane
DEMORTIER-BLANC Catherine
DOUZENEL Alexandre
DRAY Frédérike
DRUET Timothée
GIROD Isabelle
GOMET Nicolas
JABOVISTE Philippe
MARCHAND Sylvette
MIRAT Maryline
NONNOTTE-BOUTON Catherine
ROCHE Paul
BREMOND Gabriel
RIOTTE Christine
CHAPIN Jean-Paul
JEANNEROD Georges
HENRY Micheline
JACQUOT Patrick
GUIBELIN Hervé
MILLIER Cyril
VIVERGE Patrick
DAVID Françoise
GRUET Olivier
SAGET Emmanuel
PERNOUX Annie
CALLEGHER Aline
LEGRAND Jean-Luc

Conseillers suppléés

GUERRIN Bernard suppléé par PONARD Pierre
MATHIOT Agnès suppléée par LAVRY Rémi
DIEBOLT Alain suppléé par NOIROT Alain

Conseillers absents ayant donné procuration

ANTOINE Patricia donne procuration à DEMORTIER-BLANC Catherine
CUINET Jean-Pierre donne procuration à MIRAT Maryline
DELAINE Isabelle donne procuration à BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire
EMONIN Laurent donne procuration à GOMET Nicolas
GERMOND Daniel donne procuration à BERTHAUD Mathieu
GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
HERRMANN Nadine donne procuration à DRUET Timothée
JARROT-MERMET Laëtitia donne procuration à PAUVRET Emeric
MBITEL Mohamed donne procuration à MANGIN Isabelle
REBILLARD Jean-Michel donne procuration à MARCHAND Sylvette
PANNAUX Joël donne procuration à STOLZ Julien
LABOUROT Céline donne procuration à DAVID Françoise
RIGAUD Fabien donne procuration à MONNERET Christophe
LAGNIEN Jacques donne procuration à HENRY Micheline

Conseillers absents non suppléés et non représentés

LEPETZ Joëlle
CHEVAUX Bruno
BONIN Jean-Luc
MATHEZ Christian
SANCEY Pascal
GINET Gérard
JEANNEAUX Cyriel

Objet : Prescription de la révision allégée n°3 du PLUi pour l'intégration d'une étude « entrée de ville »

Rapporteur : Monsieur Dominique MICHAUD

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été approuvé par délibération n° GD178/19 du Conseil Communautaire le 18 décembre 2019.

Il a récemment fait l'objet d'une modification ainsi que de deux révisions allégées, approuvées en date du 4 novembre dernier.

Objectif de la révision allégée n°3 pour l'intégration d'une étude « entrée de ville »

La présente procédure de révision allégée a pour objet d'intégrer au PLUi en vigueur une étude « entrée de ville » permettant de déroger à l'application d'une bande d'inconstructibilité de 75 m le long de la RD 973, en application des articles L.111-6 à L.111-8 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur des Epenottes, à l'intersection des communes d'Authume, Brevans et Dole. Cette dérogation permettra l'implantation de nouveaux aménagements sur le site du SICTOM afin d'étendre les possibilités d'extension des activités déjà en place.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), une révision allégée est envisageable.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les modifications envisagées relèvent de la procédure de révision dite « allégée ».

Les modalités de concertation

Afin de mener la révision allégée du PLUi de manière concertée, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole mettra en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques de son projet, ainsi que du contexte local.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne, sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, d'éléments relatifs à l'avancement de la procédure,
- Possibilité d'écrire par courrier électronique au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'adresse suivante : concertation.plui@grand-dole.fr

Durant la procédure, le public pourra donc accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de collaboration entre l'Agglomération et ses communes membres

L'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme précise que « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Les modalités de collaboration ont été validées comme suit :

- Faire un retour sur l'avancée des études relatives à la révision allégée en Conférence des Maires et en Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat et Politique de la Ville,
- Faire un retour individualisé à chaque commune sur les modifications apportées avant l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Communautaire.

L'association et la consultation de l'Etat, des autres personnes publiques et organismes associés

Les services de l'Etat seront associés à la révision allégée du PLUi conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les collectivités ou organismes selon les articles L.132-7, L.132-9 du même code. Au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées si elles en font la

demande. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'accompagnera des services d'un cabinet d'urbanisme pour la révision allégée du PLUi.

Mesures de publicité

En application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription de révision allégée n°3 fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres,
- Une insertion en caractères apparents de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-31 et suivants et R153-21,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole approuvé en date du 18.12.2019 ayant fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 09.11.2023,
Vu la modification ainsi que les révisions allégées n°1 et 2 du PLUi en date du 26.09.2024,
Vu la Conférence des Maires du 12 décembre 2024 à laquelle a été présentée les modalités de concertation et collaboration pour la révision allégée n° 3 du PLUi,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°3 du PLUi pour l'intégration d'une étude « entrée de ville » sur le secteur des Epenottes,
- **D'APPROUVER** l'objectif de la révision allégée tel qu'énoncé ci-dessus,
- **DE DÉFINIR** les modalités de la concertation précitées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte, toute pièce, tout contrat, avenant ou convention de prestation, nécessaire pour mener à bien la révision allégée du PLUi,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLUi.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION(S) : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme
- Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Préfecture du Jura
- Sous-Préfecture de Dole
- Direction Départementale des Territoires du Jura
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Conseil Départemental du Jura
- Chambre d'Agriculture du Jura
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura
- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
- Etablissements publics en charge de SCoT limitrophes du territoire :
  - PETR Val de Saône Vingeanne
- Les EPCI voisins compétents :
  - Communauté de Communes Jura Nord
  - Communauté de communes du Val d'Amour
  - Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne
- Communes limitrophes : Augerans, Auxonne, Balaiseaux, Belmont, Billey, Brans, Bretenières, Chaussin, Chemin, Flagey-les-Auxonne, Franxault, Gatey, Gendrey, La Loye, La Vieille-Loye, Longwy-sur-le-Doubs, Losne, Molay, Montagny-lès-Seurre, Montmirey-la-Ville, Offlanges, Orchamps, Our, Rahon, Saint-Baraing, Saint-Loup, Saint-Seine-en-Bâche, Saint-Symphorien-sur-Saône, Samerey, Seligney, Sermange, Serre-les-Moulières, Souvans, Tassenières, Tichey

Fait à Rochefort-sur-Nenon, le 18 décembre 2024.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE.

Signé électroniquement
Le 20 décembre 2024
PRESIDENT DE LA CA DU GRAND DOLE
Jean-Pascal FICHERE

Seul ce document numérique a valeur juridique

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20241218-DCC2024153-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024